



**SAINT-MARCELLIN  
VERCORS ISÈRE**  
COMMUNAUTÉ

# Accueils de loisirs

**3-13 ans**



**Règlement de fonctionnement**

Edition 2019

## Sommaire

INTRODUCTION .....	3
1ERE PARTIE .....	4
PRESENTATION.....	4
Les structures .....	4
A. Leur identité.....	4
B. Les équipes d'animation .....	4
2EME PARTIE .....	5
FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES .....	5
Période de fonctionnement & modalités d'accueil.....	5
A. Les périodes de fonctionnement .....	5
B. Les modalités administratives d'inscription .....	6
A. Portail citoyen/ compte citoyen .....	6
B. réalisation du dossier d'inscription.....	6
C. réservation.....	6
D. réactualisation du dossier .....	6
La vie dans les accueils de loisirs.....	7
A. Alimentation et hygiène.....	7
B. Santé.....	7
C. Droit à l'image .....	8
D. Déplacements .....	8
E. Objets personnels.....	8
F. Discipline .....	8
G. Programmes d'activités .....	8
H. Laïcité .....	8
I. Retard.....	8
3EME PARTIE .....	9
A. MODIFICATION – FACTURATION MODALITES DE PAIEMENT .....	9
Modification .....	9
Facturation .....	9
Modes de règlement .....	10
Absence et annulation.....	10
Annexes .....	11
Contacts.....	11

# INTRODUCTION

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) est organisatrice de 2 accueils de loisirs ou Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), pour les 3/13 ans et de 2 accueils de loisirs pour les 11/17 ans. Ces accueils sont à destination de toutes les familles du territoire.

Les ACM sont des lieux d'animation, de socialisation, de loisirs et de découverte ouverts aux enfants de 3 à 13 ans.

Ces structures intercommunales sont des entités éducatives qui font chacune l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Leur fonctionnement répond au cadre législatif et réglementaire et garantit la sécurité physique et morale des mineurs accueillis. Les textes de référence sont entre autres :

- le code de l'action sociale et des familles
- les réglementations et recommandations de la DDCS
- les exigences de la Caisse Nationale des Allocations Familiales

Sous la responsabilité des directeurs des structures, les équipes d'encadrement élaborent un projet pédagogique qui répond au projet social et éducatif de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté. Ces documents sont consultables sur les lieux d'accueil ou téléchargeables sur [www.saintmarcellin-vercors-isere.fr](http://www.saintmarcellin-vercors-isere.fr).

Les partenaires principaux sont :

- la CAF de l'Isère
- la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- le Département
- les structures intercommunales (ludothèques, médiathèques, Centre Aquatique... )
- les structures communales (Diapason, ACM communaux)
- les associations du territoire...

Ce document a pour objectif de fournir des renseignements aux familles utilisatrices du service.

# 1ERE PARTIE

## PRESENTATION

### Les structures

#### A. Leur identité

✓ Accueil de loisirs 3/6 ans Les Marbots

Espace enfance jeunesse | 3 rue Brun Faulquier | 38470 vinay

Tél : 04 76 36 70 62 ou 07 80 48 91 07

acm.lesmarbots@saintmarcellin-vercors-isere.fr

✓ Accueil de loisirs 6/13 ans - les Candelous

Groupe scolaire Mayette 1-3 avenue Paul Martinais | 38470 vinay

Tél : 04 76 36 70 62 ou 06 70 41 70 35

acm.lescandelous@saintmarcellin-vercors-isere.fr

Le passage dans le groupe des Candelous se fait dès le passage en CP

✓ Accueil de loisirs 3/13 ans à Saint-Quentin sur Isère

3/6 ans : Ecole Maternelle - 440 rue du Vercors - 38 210 Saint-Quentin sur Isère

6/13 ans : Salle des Fêtes - 481 rue du Vercors - 38 210 Saint-Quentin sur Isère

Cette structure accueille les enfants à partir de 3 ans et/ou en maternelle et jusqu'à 13 ans.

tel : 04/76/36/70/62 ou 07/80/48/91/07

@ : acm.lesmarbots@smvic.fr

✓ Accueil de loisirs 3/13 ans à Cognin les Gorges

Salles des fêtes - 103 rue du 29 janvier 1944 - 38 470 Cognin les Gorges

tel : 04/76/36/70/62 ou 06/70/41/70/35

@ : acm.lescandelous@smvic.fr

#### B. Les équipes d'animation

Sous la responsabilité de la Direction Enfance Jeunesse Familles et de la responsable du service Jeunesse, les équipes d'animation sont pluridisciplinaires et la moitié au moins de l'effectif est titulaire du diplôme du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA).

Les directeurs des structures sont titulaires du BAFD ou diplôme équivalent.

Pour chaque site, elles se composent de la façon suivante :

- ▶ 1 directeur/trice
- ▶ 1 directeur/trice adjoint(e), suivant la période
- ▶ une équipe d'animation

Les quotas d'encadrements sont fixés par la Direction Départementale et de la cohésion sociale (DDCS) à savoir :

- ▶ 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- ▶ 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

Ces structures sont aussi des lieux de formation et des stagiaires sont régulièrement accueillis dans le cadre de leur cursus.

## 2EME PARTIE

### FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES

#### Période de fonctionnement & modalités d'accueil

##### A. Les périodes de fonctionnement

**Période scolaire** : Mercredi (uniquement Vinay)

Ouvert tous les mercredis de 7h45 à 17h45 excepté :

- ▶ le premier mercredi de l'année scolaire,
- ▶ les 1<sup>er</sup> et 8 mai

**Hors périodes scolaires** : vacances

Les accueils de loisirs sont ouverts lors des périodes de vacances de 7h45 à 17h45, excepté :

- ▶ pendant la période de Noël,
- ▶ le 1<sup>er</sup> novembre 2019,
- ▶ du 2 au 18 août 2019 inclus.

**Le matin**, les familles doivent déposer les enfants entre 7h45 et 09h.

**En fin de journée**, les enfants doivent être récupérés entre 16h30 et 17h45.

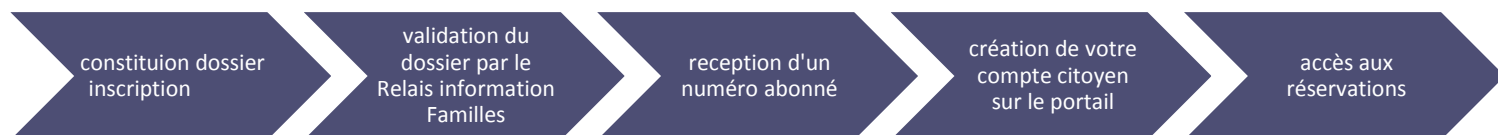
Les enfants doivent être accompagnés par une personne majeure et restent sous sa responsabilité jusqu'à leur prise en charge par l'équipe d'animation. Seules les personnes autorisées par les responsables légaux des enfants pourront venir les récupérer à l'accueil de loisirs.

## B. Les modalités administratives d'inscription

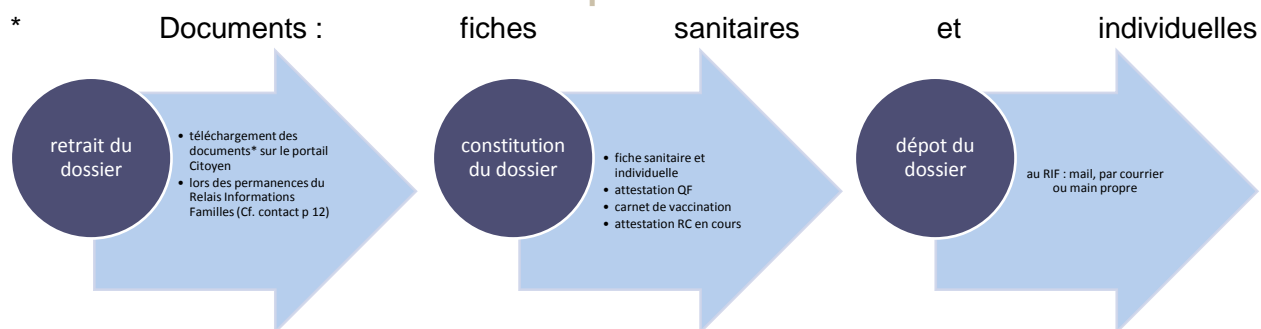
### A. Portail citoyen/ compte citoyen

Grâce à votre compte citoyen sur le portail vous pourrez à tout moment et à distance, réserver, modifier ou annuler (suivant les périodes d'ouverture), la participation de vos enfants aux activités choisies.

<https://portail.berger-levrault.fr/StMarcellinVercorsIsereCommunaute38160/accueil>



### B. réalisation du dossier d'inscription



### C. réservation

Chaque période d'accueil de loisirs et les séjours sont soumis à un délai de réservation particulier via le portail. Cf agenda en fin de document

**Accueils de loisirs** : de 4 à 1 semaines avant l'ouverture de l'accueil

**Séjours** : de 3 à 1 mois avant le début du séjour (priorité donnée aux jeunes ayant participé à l'organisation du séjour)



### D. réactualisation du dossier

Le dossier d'inscription est à réactualiser chaque année, de préférence en début d'année scolaire. Les familles qui souhaitent inscrire leur enfant les mercredis doivent réactualiser leur dossier lors du mois de juin précédant l'année scolaire.

Les familles qui souhaitent inscrire leur enfant pour les vacances d'automne doivent effectuer cette réactualisation avant la date d'ouverture du portail de la période concernée.

Le Relais Informations Familles est à votre écoute pour toute question.



# La vie dans les accueils de loisirs

## A. Alimentation et hygiène

### **Alimentation**

Les repas/pique-niques et goûters sont pris en charge.

En cas d'allergies ou de restrictions particulières, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place. Cela doit être évalué avec le directeur de l'accueil de loisirs ou du séjour concerné.

### **Hygiène**

L'enfant tout comme l'animateur doit se présenter en état de propreté corporelle et avec une tenue appropriée pour les activités.

L'enfant doit être propre.

## B. Santé

### **Suivi sanitaire**

Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place. Cela doit être évalué avec le directeur de l'accueil de loisirs ou du séjour concerné.

Le suivi sanitaire est assuré par une personne titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours, l'assistant sanitaire.

Toutes allergies et/ou contre-indications doivent être notifiées sur les fiches sanitaires de liaison et abordées avec le directeur.

Aucun médicament ne pourra être administré aux jeunes sans ordonnance. Le traitement ou les médicaments devront être stockés dans les emballages d'origines et dans une trousse fermée au nom du jeune.

En cas de maladie survenant dans le cadre des accueils de loisirs ou de séjours, la direction contactera les responsables légaux.

En cas d'urgence ou d'accident grave, l'équipe se donne le droit de faire appel en priorité aux services d'urgence.

### **Maladie**

Il est impératif de prévenir l'équipe d'animation en cas de maladie infectieuse, contagieuse ou de présence de poux.

La fréquentation de la collectivité, pendant la phase aiguë de la maladie infectieuse, (grippe, gastro entérite, etc) n'est pas souhaitable. Il est dans l'intérêt du jeune de rester au domicile selon le nombre de jours préconisés par le médecin traitant.

### **Obligations vaccinales**

Il est rappelé que les vaccinations contre la Diphtérie, le Tétanos et la Poliomyélite sont obligatoires à l'entrée dans la structure et pendant les années d'accueil au sein de l'établissement.

Afin de permettre une tenue à jour régulière du dossier, il est demandé aux familles d'avertir le responsable de la structure et d'apporter le carnet de santé en cas de vaccination complémentaire.

## C. Droit à l'image

Pendant l'accueil de loisirs et autres activités proposées par les ACM, les jeunes peuvent être pris en photos. Ces images pourront être diffusées sur notre site, dans nos plaquettes d'informations, dans les journaux locaux et sur les réseaux sociaux.

## D. Déplacements

Dans le cadre de l'organisation des activités, l'équipe d'encadrement est amenée à effectuer des déplacements (à pieds, en véhicules ou par transporteur). Les mesures permettant d'assurer la sécurité selon la réglementation en vigueur sont mises en place.

## E. Objets personnels

Il est conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur lors des activités proposées. Les structures déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

## F. Discipline

Pour le bon fonctionnement des ACM et favoriser le bien vivre ensemble, des règles de vie doivent être respectées et appliquées. Aussi bien par l'équipe d'animation que par les enfants.

Le cas contraire, des mesures pourront être prises.

Des sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

## G. Programmes d'activités

En adéquation avec le projet social et éducatif de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et le projet pédagogique des structures, des programmes d'animation et /ou d'activités, sont proposés. Ces programmes sont disponibles, sont disponible pendant les vacances sur le site internet de SMVIC, le portail des familles et les lieux d'accueil. Ils sont modifiables en fonction du nombre d'enfants présents, des conditions météorologiques particulières, d'autres opportunités d'animation, de l'envie des enfants ...

## H. Laïcité

Le projet social et éducatif de Saint Marcellin Vercors Communauté met en œuvre les principes fondamentaux de la République. En ce sens, les structures appliquent la charte de Laïcité rappelée par la loi 2004-228 du 15/03/2004.

Ainsi sont garanties les libertés de conscience et d'expression de ses convictions dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public. L'inscription aux accueils de loisirs et séjours implique d'accepter les principes de laïcité et de traitement égaux des enfants.

## I. Retard

Pour le bon fonctionnement de l'ACM, il est important de respecter les plages horaires d'arrivée et de départ.

Tout retard doit être notifié au directeur de l'accueil de loisirs et doit rester occasionnel.

En cas de retards répétés, une convocation sera adressée à la famille et une exclusion temporaire pourra être envisagée.

Les mineurs accueillis en dehors du domicile parental sont sous la responsabilité de l'Etat



(L-227-4-ASF). S'il n'est pas possible de joindre les parents en cas de retard, l'enfant pourra être confié aux services de l'état (police, gendramerie...)

## 3EME PARTIE

### A.MODIFICATION – FACTURATION MODALITES DE PAIEMENT

#### Modification

Pendant l'ouverture du portail, des modifications (annulation et réservation) sont possibles.

#### Facturation

Quotient	0 à 350	351 à 600	601 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 à 1800	1801 & +	Extérieurs 0 à 200	Extérieurs + 1200
journée	8€	10€	12€	14€	16€	18€	20€	22€	24€
½ journée	4€	5€	6€	7€	8€	9€	10€	11€	12€
Forfait camp /jour (*)	16€	20€	24€	28€	32€	36€	40€	42€	44€

(\*) le tarif du camp ou du séjour est calculé en fonction du nombre de jours

La facture est envoyée en fin de mois. Un délai de 15 jours est accordé pour le paiement.

Si la facture n'est pas régularisée dans ce délai, un rappel est envoyé. Un nouveau délai de 15 jours est accordé.

Si le règlement n'a pas été réalisé dans ce nouveau délai imparti, le dossier sera alors transmis aux services du Trésor Public. Les droits d'inscription via le portail pourront être suspendus et les inscriptions en cours aussi.

En cas de difficultés financières le Relais Informations Familles est à votre écoute pour envisager des solutions.

## Modes de règlement

- Paiement internet via votre compte sur le portail citoyen.
- Auprès du Relais Informations Familles (RIF) aux horaires d'ouvertures.

### **Moyens de paiement autorisés :**

- Espèces (prendre rendez-vous auprès du RIF)
- Chèque à l'ordre du Trésor Public
- Chèques vacances
- CESA
- chèques-loisirs (CCAS de Vinay)
- Bons MSA
- Bons CAF (uniquement pour les séjours et quotients familiaux éligibles)
- Aides sociales à l'enfance du Conseil Général de l'Isère

## Absence et annulation

Toute absence injustifiée (absence de certificat médical présenté sous 7 jours) sera facturée en fonction des réservations faites.

Toute absence justifiée ne sera pas facturée sur présentation d'un certificat médical fourni dans les 48 heures.

Fait à ..... le .....

Signature

# ANNEXES

---

## CONTACTS

Direction enfance, jeunesse, famille

Saint-Marcellin Vercors Isère

Communauté

Maison de l'intercommunalité

7 rue du colombier

38160 Saint-Marcellin

04 76 38 45 48

Relais Informations Familles

[jeunesse@saintmarcellin-vercors-isere.fr](mailto:jeunesse@saintmarcellin-vercors-isere.fr)

A Vinay : Pole Multi services (1<sup>er</sup> étage), 3 avenue Brun Faulquier

38470 Vinay 04 76 64 09 50

A Saint Marcellin : Maison de l'intercommunalité (1<sup>er</sup> étage), 07 rue du Colombier 38160

Saint Marcellin 04 76 64 86 84

## Ouverture des accueils de loisirs



### à Vinay /

Les Marbots 3-6 ans  
Responsable Mathieu Arnould  
Pôle multi services,  
3 avenue Brun Faulquier



Les Candelous 6-13 ans  
Responsable Magali Dumas  
Ecole la Mayette 1  
3 Avenue Paul Martinais 38470

hiver du 18 février au 1er mars  
*inscriptions du 28 janvier au 3 février*  
printemps du 15 au 26 avril  
*inscriptions du 16 au 29 mars*  
juillet du 8 juillet au 1er août  
*inscriptions du 13 mai au 7 juin*  
automne du 21 au 31 octobre  
*inscriptions du 21 septembre au 4 octobre*



### à Saint-Quentin sur Isère /

Accueil de loisirs 3-13 ans  
3-6 ans : Ecole Maternelle  
440 rue du Vercors  
6-13 ans : Salle des Fêtes  
481 rue du Vercors



printemps du 15 au 26 avril  
*inscriptions du 16 au 29 mars*  
août du 19 au 30 août  
*inscriptions du 13 mai au 22 juillet*



### à Cognin les gorges /

Accueil de loisirs 3-13 ans  
3-13 ans : Salle des Fêtes  
rue du 29 janvier 1944



août du 19 au 30 août  
*inscriptions du 13 mai au 22 juillet*

[acm.vinay@smvic.fr](mailto:acm.vinay@smvic.fr)

## Permanences du Relais Informations Familles

	Saint Marcellin	Vinay
<b>Lundi</b>		8h - 12h30
<b>Mardi</b>	10h - 12h30	
<b>Mercredi</b>		8h-12h30 14h-18h
<b>Jeudi</b>	10h-12h30 13h30-16h30	